

N°2017-BCA-64

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
3
- Votants :
3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**DECLARATION CNIL
SYSTEME DE POINTAGE**

Le 06 septembre 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 août 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis76) a recours à des moyens informatiques pour gérer, collecter et conserver des informations relatives à son personnel notamment dans le cadre de l'acquisition récente d'un logiciel de pointage.

L'utilisation du logiciel de pointage, Octime, se fera par l'ensemble des personnels administratifs, techniques et spécialisés ainsi que les sapeurs-pompiers professionnels en services hors rang.

Ce logiciel permet la gestion des horaires, du temps de présence et des congés et son accès se fait par identifiant et mot de passe individualisé.

L'utilisation du logiciel par les agents hors validateurs se fera uniquement à titre consultatif à l'exception d'une demande de congés soumis à approbation.

L'accès à ces données par les agents du Sdis 76 nécessite aux termes de la loi informatique et liberté n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, une déclaration simplifiée NS-42 à la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (CNIL).

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser le président à entreprendre les démarches et les actes rendus nécessaires pour procéder aux déclarations auprès de la CNIL.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER